

Original : anglais et français

RAPPORT DE SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 1

(Tous les documents mentionnés dans le présent rapport sont disponibles sur la [page web des documents de la réunion de la Commission de 2020](#))

1. Examen de la composition de la Sous-commission

Conformément à la circulaire n°7729/20 de l'ICCAT, la Sous-commission 1 souhaite la bienvenue au Royaume-Uni en tant que nouveau membre de la Sous-commission 1. La liste complète des membres de la Sous-commission 1 figure dans le document GEN-004-A/2020.

2. Examen des tableaux d'application

La principale question pertinente pour la préparation des tableaux d'application est la détermination des quotas initiaux / des limites de capture de thon obèse au titre de 2020. Les tableaux reflètent les quotas, les limites de capture et les captures jusqu'en 2019. Quelques questions ont été soulevées concernant le calcul de la sous-consommation, à savoir si celle-ci devrait être basée sur le quota initial ou sur le quota ajusté. Une CPC a demandé au Secrétariat de solliciter un avis juridique sur cette question, mais il a été noté que le Secrétariat ne dispose pas d'un tel mandat et que l'interprétation des Recommandations est du ressort de la Commission.

Sur cette question, une CPC a marqué son désaccord sur le fait que « certaines CPC exploitent le manque de clarté de la mesure ». Pour elle, cette mesure est absolument claire dans son mandat matériel, temporel et formel.

Le Président du Comité d'application a été invité à contribuer à la discussion, et il a noté que la pratique passée pour toutes les espèces consistait à calculer les sous-consommations en utilisant les quotas ajustés.

Plusieurs CPC ont exprimé leur préoccupation concernant les points de référence indiqués comme limites de capture dans les tableaux d'application, et par conséquent les limites de capture des CPC couvertes par le paragraphe 4d de la Rec. 19-02 ont été supprimées des tableaux d'application pour éviter toute confusion.

Le Président de la Sous-commission 1 souhaite préciser que la conclusion ne dit nulle part que le document PA1-502B/2020 est adopté. Il est juste dit qu'il s'agit d'une base de travail et de réflexion pour les travaux en intersessions.

3. Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*

Le Président de la Sous-commission a présenté le « Projet de Recommandation supplémentaire de l'ICCAT pour amender la Recommandation 19-02 de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux » pour examen. Bien que ce projet ait reçu le soutien de plusieurs CPC, des commentaires ont été reçus par d'autres Parties. Ces dernières ont montré leur désaccord parce qu'elles estiment que leur point de vue n'a pas été pris en compte et que le processus n'a pas été transparent et inclusif.

Ces CPC ont réitéré que le paragraphe 1 du « Projet de Recommandation supplémentaire de l'ICCAT pour amender la Recommandation de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux » soit reformulé comme suit : « Les dispositions de la Recommandation de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux (Rec. 19-02) de 2019 applicables à l'année 2020 sont prolongées à 2021 ». Une autre CPC, soutenant cette nouvelle reformulation du paragraphe 1, a proposé la reformulation du paragraphe 2 comme suit : « Une réunion intersessions de la Sous-commission 1 se tiendra en 2021 pour examiner les mesures existantes et, en cas de nouveaux dépassements des TAC d'albacore et/ou de thon obèse, pour envisager l'adoption d'un nouveau plan pluriannuel pour les thonidés tropicaux fondé sur la gestion de l'effort ».

Il se dégage clairement qu'à ce stade des discussions, il n'y a pas encore de consensus sur ce projet de recommandation.

Comme aucun consensus concernant cette mesure n'a pu être obtenu au sein de la Sous-commission 1, sans laquelle la ressource menacée risquerait de ne pas être gérée en 2021, la question est soumise à la plénière aux fins de sa résolution.

Concernant la feuille proposée par le Président de la Sous-commission, certaines CPC bien que n'y étant pas opposées, ont souhaité que les points à discuter ne soient pas fermés et qu'il y ait une possibilité d'étoffer les points d'ordre du jour au moment venu.

4. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus

La Sous-commission 1 recommande que :

- la Commission examine en profondeur la « Recommandation supplémentaire de l'ICCAT pour amender la Recommandation 19-02 de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux » en plénière afin de parvenir à consensus.
- la Commission adopte le plan de travail proposé par le Président de la Sous-commission 1 pour 2021 sous la cote PA1-511A/2020, et considère la liste comme non exhaustive, notant que le Groupe de travail IMM travaillera sur de nombreuses questions relatives à la Sous-commission 1, et que la Sous-commission examinera les résultats de ce Groupe.